

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 15

**Conseillers présents ou
représentés : 15**

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, MULLER,
KIEFFER, VERCELLINO, WUTTKE, KEILMANN
Mmes BOCK, BRUDERMANN, LONG, RITT**

**Absents excusés : Mme WOLSKI qui a donné procuration à Mme BOCK
M. CALME qui a donné procuration à M. HANDRICK**

Absents :

173. Avenant N°2 au contrat de M. RENCK Fabrice – retour à temps complet

Considérant la demande de M. RENCK pour reprendre ses fonctions à temps complet, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise la maire à signer l'avenant N° 2 au contrat de travail de M. RENCK.

A compter du 15/09/2014, M. RENCK Fabrice est autorisé à reprendre ses fonctions à temps complet à raison de 35h/sem. et, le cas échéant, à faire des heures supplémentaires.

La rémunération est maintenue sur la base du 10e échelon du grade d'ingénieur territorial, indice brut 750, indice majoré 619

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

174. Périscolaire – Modification des postes

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la modification des horaires du service municipal de périscolaire, il convient de modifier les postes créés par délibération du 17 août 2011.

Le Maire propose à l'assemblée de remplacer les postes d'adjoint d'animation 2eme classe à 17h30/sem et d'adjoint d'animation 1ere classe à 17h30/sem par :

- un emploi d'adjoint d'animation 2e classe à temps non complet (20h/sem, soit 20/35ème) pour assurer les fonctions d'animateur, à compter du 15 septembre 2014.
- un emploi d'adjoint d'animation 1ere classe à temps non complet (26h/sem, soit 26/35ème) pour assurer les fonctions d'animateur/directeur, à compter du 15 septembre 2014.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade respectivement, d'adjoint d'animation 2e classe et d'adjoint d'animation 1ere classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier, d'un BAFA ou être en cours de formation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade respectivement, d'adjoint d'animation 2^e classe sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 et d'adjoint d'animation 1ere classe, sur la base du 3^{eme} échelon de l'échelle 4.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

175. Budget Eau - Décision modificatives N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Crédits à ouvrir :

Compte 6811 (Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) 6 954.00 €

Crédits à réduire :

Compte 681 (Dotations aux amortissements et provisions – Charges d'exploitation) -6 954.00 €

Vote pour : 15

Vote contre : /

Absentions : /

176. Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections de 2014.
- Considérant que Mme SITTER apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2014 et pour les exercices à venir.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, Receveur de la Commune.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

Vote pour : 15

Vote contre : /

Absentions : /

177. Location de la chasse communale 2015/2024- Commission Consultative Communale de chasse (4C)

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal de désigner les deux représentants du conseil municipal, en plus du Maire, au sein de la commission consultative communale de chasse.

Ont été désigné(e)s :

- M. Norbert HANDRICK
- M. Michel ADAMY

Les autres membres étant :

M. le directeur départemental des territoires

M. le trésorier municipal

M. le président de la chambre départementale de l'agriculture

M. le président de la fédération départementale des chasseurs

M. le président du centre régional de la propriété forestière

Un lieutenant de louveterie

Le président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers(FDIDS)

M. le chef du service départemental de l'ONCFS (off. nat. chasse et faune sauvage)

M. le représentant de l'ONF l'agriculture et de la forêt

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

178. Location de la chasse communale 2015/2024, consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire informe le conseil municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.
- MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

Pour copie conforme
A Rettel, le 15/09/2014
Le Maire, Rémi SCHWENCK